

CONNERRÉ

Zone d'Activités Les Terrasses du Challans II

PA 10- Règlement du lotissement

Maître d'ouvrage	S.E.CO.S. S E M D E L A S A R T H E		158, Avenue Bollée 72019 Le Mans Cedex 2 Tél : 02.43.40.27.27 Fax : 02.43.40.27.49
Bureau d'études V.R.D.			Bureaux de l'Océane rue Lucien Chaserant 72650 SAINT SATURNIN Tél: 02.43.51.10.28 Fax 02.43.25.40.15 Email : sarthe@soderef-dev.fr
Paysagiste			Chanteloup 72210 SOULIGNE FLACE Tél: 02.43.21.82.73 Email : paysage.concept72@orange.fr
Plan de référence	INDICE	MODIFICATIONS	DATE
ESQ	A	dépôt du PA	11/01/17
PA	B	Dossier modifié	30/01/17
PRO	C		
DCE	D		
EXE	E		
VISA	F		
	G		

Le présent règlement a pour but de définir, en application des articles R.315.1 à R.315.31 du code de l'urbanisme, les règles et servitudes d'intérêt général impératives concernant l'implantation, le volume, l'aspect de toutes constructions dans le lotissement ainsi que l'aménagement des abords et clôtures, en vue d'aboutir à l'harmonisation dudit lotissement.

Le projet est situé sur la commune de CONNERRE, sur la parcelle cadastrée section :

ZH47p, ZH48p, ZH49p, ZH53p, ZH54p, B178p, B1006p

Le présent règlement est opposable et s'oppose à quiconque détient, occupe, à quelque titre que ce soit, tout ou partie du lotissement.

Il devra obligatoirement être inséré dans tout acte translatif, locatif, qu'il s'agisse d'une première vente ou location, de reventes ou de locations successives.

Toutes les constructions devront être conformes aux règlements et prescriptions en vigueur, notamment au Plan Local d'Urbanisme zone AUz de la commune de CONNERÉ, ainsi qu'aux dispositions prévues au présent règlement.

Ainsi, le règlement du lotissement est identique au Plan Local d'Urbanisme de la commune de CONNERÉ.